

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - RÉNOVATION



Un certificat d'autorisation est requis pour **la rénovation ou la réparation d'une construction**. Si agrandissement, veuillez faire une demande de permis d'agrandissement et y inclure les informations sur la rénovation.

Type de demande : Rénovation

Veuillez fournir les plans, les informations et les documents suivants lors de la demande en ligne.

- Procuration si le demandeur n'est pas le propriétaire;
- Pour **peinture, revêtement extérieur, recouvrement de toiture, isolation des murs extérieurs, fenêtres, galerie/balcon/escalier**, l'information minimale mentionnée dans la présente fiche, dans leur section respective;
- Indication des usages des bâtiment et du terrain;
- Plan ou croquis indiquant le site, les dimensions et la nature des réparations visées;
- Plans de construction, élévations, coupes, croquis et devis indiquant tous les détails requis par le Règlement de Construction.

Fiches d'information

Procuration n° 70

Pour les situations suivantes, veuillez fournir les éléments supplémentaires demandés.

Veuillez vous référer aux fiches d'information pour plus de détails.

Bâtiment non desservi par un réseau d'égout

- Attestation d'un professionnel** à l'effet que la chambre à coucher supplémentaire d'une résidence isolée, le changement de vocation ou l'augmentation de la capacité d'exploitation ou d'opération **n'a pas pour effet d'augmenter le débit total quotidien d'eaux usées domestiques rejetées au-delà de la capacité du dispositif d'évacuation**. Article 4.2 du Q-2, r. 22. Si vous ne pouvez fournir une telle attestation, veuillez présenter une demande de modification complète.

Installations septiques n° 10

Milieu hydrique (rive, littoral, zone inondable, milieu humide) et milieu naturel protégé

- Plan d'implantation incluant les délimitations des milieux hydriques et des milieux naturels protégés ainsi que les normes d'implantation à proximité de ces milieux.

Rive et littoral n° 50

Projet assujéti à la Loi sur les Architectes et/ou Loi sur les Ingénieurs

- Plans signés/scellés par un membre de l'ordre, attestant la conformité aux codes applicables.

Projet assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- Documents supplémentaires requis en fonction du PIIA applicable.

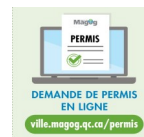
- Des documents, des information et des plans supplémentaires** pourraient être exigés.

- Coût du certificat d'autorisation** - Non remboursable si la demande est annulée ou refusée.

TRAVAUX NON SOUMIS À L'OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Consultez la fiche d'information : **Travaux ne nécessitant pas de permis ou de certificat d'autorisation n° 08.**

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - TRANSFORMATION



Un certificat d'autorisation est requis pour la **transformation d'une construction**.

Une demande de transformation est une rénovation ou réparation (généralement intérieure), accompagnée d'un changement d'usage. Cette demande jumèle donc le changement d'usage et la rénovation qui y est associée. Une demande de transformation est aussi nécessaire lors d'un changement au nombre de logement à l'intérieur d'un bâtiment.

Type de demande : Transformation

Veuillez fournir les plans, les informations et les documents suivants lors de la demande en ligne.

- Les plans, informations et documents demandés pour la demande de rénovation, selon la situation.
- Pour l'ajout/retrait de logement, voir section ajout/retrait de logement à la page suivante.
- Des documents, des information et des plans supplémentaires** pourraient être exigés.
- Coût du certificat d'autorisation** - Non remboursable si la demande est annulée ou refusée.

INFORMATION GÉNÉRALE - RÉNOVATION ET TRANSFORMATION

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Général

Un certificat d'autorisation est requis pour réparer ou remplacer le revêtement extérieur.

Zone assujettie à un PIIA

Le conseil municipal devra approuver la demande.

Type de demande : Rénovation

Information à fournir lors d'une demande de permis :

- Type de revêtement, couleur et orientation;
- Façades du bâtiment touchées.

RECOUVREMENT DE TOITURE

Général

Si les matériaux utilisés sont identiques ou similaires à ceux existant et autorisés au Règlement de Zonage, un certificat d'autorisation n'est pas requis pour l'ajout ou le remplacement des matériaux de recouvrement de la toiture.

Changement des matériaux

S'il y a changement des matériaux, un certificat d'autorisation est requis.

Zone assujettie à un PIIA

S'il y a changement de matériau et/ou de couleur, un certificat d'autorisation est requis et le conseil municipal devra approuver la demande. Si le recouvrement est identique ou similaire à celui existant (matériau et couleur), un certificat d'autorisation n'est pas requis.

Type de demande : Rénovation

Information à fournir lors d'une demande de permis :

- Type de matériau et couleur;
- Sections du bâtiment touchées.

ISOLATION

Général

Un certificat d'autorisation est requis pour faire des travaux d'isolation des murs extérieurs, incluant le sous-sol. Un certificat n'est pas requis pour l'ajout d'isolation dans les combles de toiture (grenier ou entretoit).

Type de demande : Rénovation

Information à fournir lors d'une demande de permis :

- Copie du certificat de localisation
- Coupe de mur, incluant l'isolation supplémentaire

CONDUITE D'AQUEDUC ET/OU D'ÉGOUTS

Un certificat d'autorisation est requis pour effectuer le remplacement ou l'ajout d'une conduite d'aqueduc et/ou d'égouts. Selon la situation, des frais de dépôt peuvent s'appliquer.

Type de demande : Branchement (aqueduc, drains, égout, pluvial)

DRAINS DE FONDATION

Un certificat d'autorisation est requis pour effectuer le remplacement ou l'ajout de drains de fondation ainsi que pour des travaux d'étanchéisation des fondations.

Type de demande : Branchement (aqueduc, drains, égout, pluvial)

PEINTURE

Général

Un certificat d'autorisation n'est pas requis pour les travaux de peinture.

Zone assujettie à un PIIA

S'il y a changement de couleur extérieure, un certificat d'autorisation est requis et le conseil municipal devra approuver la demande.

Si la couleur de la peinture extérieure est identique, un certificat d'autorisation n'est pas requis.

Commercial

Un certificat d'autorisation est requis pour des travaux de peinture du revêtement extérieur, pour un bâtiment complètement ou partiellement commercial, même si la couleur est identique.

Type de demande : Rénovation

Information à fournir lors d'une demande de permis :

- Couleur existante et couleur proposée avec échantillon.

CLOISON, DIVISION ET MUR

Général

S'il y a changement (enlèvement, déplacement et/ou ajout) des cloisons ou divisions, un certificat d'autorisation est requis. Certains changements pourraient être soumis à la Loi sur les Architectes.

Type de demande : Rénovation

Document à fournir lors d'une demande de permis :

- Plan des changements dans les cloisons ou divisions.

AJOUT/RETRAIT DE LOGEMENTS

Général

Un certificat d'autorisation est requis pour l'ajout ou la diminution de logements dans un bâtiment existant.

Loi sur les architectes

Selon les caractéristiques, certains bâtiments pourraient être soumis à la Loi sur les architectes et des documents signés et scellés par un architecte doivent être déposés lors de la demande.

Type de demande : Transformation

Documents/informations à fournir lors d'une demande non soumise à la Loi sur les Architectes :

- Coupe de mur/plafond/plancher pour chacune des unités touchées;
- Plans d'élévations des côtés de bâtiment touchant aux unités touchées;
- Plan des divisions des logements;
- Plan de stationnement. Selon la situation, une demande pour un stationnement de plus de cinq cases devra être effectuée;
- Soumission pour les fenêtres à changer.

INFORMATION - PORTES ET FENÊTRES

FENÊTRES ET PORTES - INSTALLATION

Général

Un certificat d'autorisation est requis pour l'installation de toute nouvelle ouverture (porte ou fenêtre).

Zone assujettie à un PIIA

Le conseil municipal devra approuver la demande.

Type de demande : Rénovation

Document à fournir lors d'une demande de permis :

- Soumission des nouvelles fenêtres avec les dimensions;
- Mention de la norme EGRESS, pour les chambres à coucher.

FENÊTRES ET PORTES - REMPLACEMENT

Général

Un certificat d'autorisation n'est pas requis pour le remplacement des ouvertures (porte ou fenêtre) d'une superficie équivalente, sauf dans une chambre à coucher.

Chambre à coucher

Un certificat d'autorisation est requis pour le remplacement de toute fenêtre ou porte dans une chambre à coucher.

Zone assujettie à un PIIA

Le conseil municipal devra approuver la demande.

Type de demande : Rénovation

Document à fournir lors d'une demande de permis :

- Soumission des nouvelles fenêtres avec les dimensions;
- Mention de la norme EGRESS, pour les chambres à coucher.

NORMES

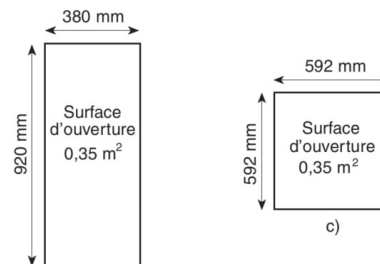
Pour les normes de conception et construction, veuillez vous référer au Code National du Bâtiment (2015).

FENÊTRES ET PORTES - CHAMBRE À COUCHER

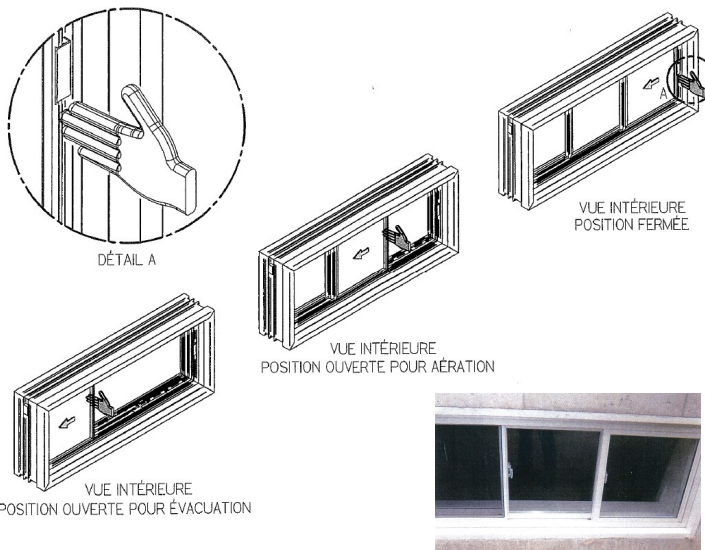
Articles résumés du CNB 2015, section 9.9.10

- ◇ Chaque chambre ou chambre combinée doit avoir au moins une fenêtre extérieure ou une porte extérieure qui s'ouvre de l'intérieur sans clé, sans outil, sans connaissance spéciale et sans qu'il soit nécessaire d'enlever un châssis de fenêtre ou des pièces de quincaillerie.
- ◇ Cette fenêtre doit offrir une ouverture dégagée d'une surface d'au moins 0,35 m² (3,77 pi²), sans qu'aucune dimension ne soit inférieure à 380 mm (15"), et cette fenêtre doit maintenir cette ouverture sans l'aide de moyen de support supplémentaire durant une urgence.

Figure A-9.9.10.1. 2) du Code national du bâtiment 2015



CROQUIS INDICATIF - Fenêtre de chambre - Sous-sol



INFORMATION - GALERIE, BALCON, ESCALIER, MAIN COURANTE ET GARDE-CORPS

GALERIE, BALCON, ESCALIER, MAIN COURANTE ET GARDE-CORPS

Normes

Pour les normes de conception et construction, veuillez vous référer au Code National du Bâtiment (2015).

Définition

- ◇ **Galerie** : plancher en saillie d'un bâtiment et comportant un escalier extérieur. La galerie peut être protégée par une toiture.
- ◇ **Balcon** : plancher en saillie d'un bâtiment pouvant être protégé par une toiture. Un balcon communique avec une pièce intérieure par une porte ou une porte-fenêtre et ne comporte pas d'escalier extérieur.

Général

Un permis est requis pour l'installation, la rénovation ou la réparation d'une galerie, un balcon ou un escalier intérieur ou extérieur (incluant main courante et garde-corps).

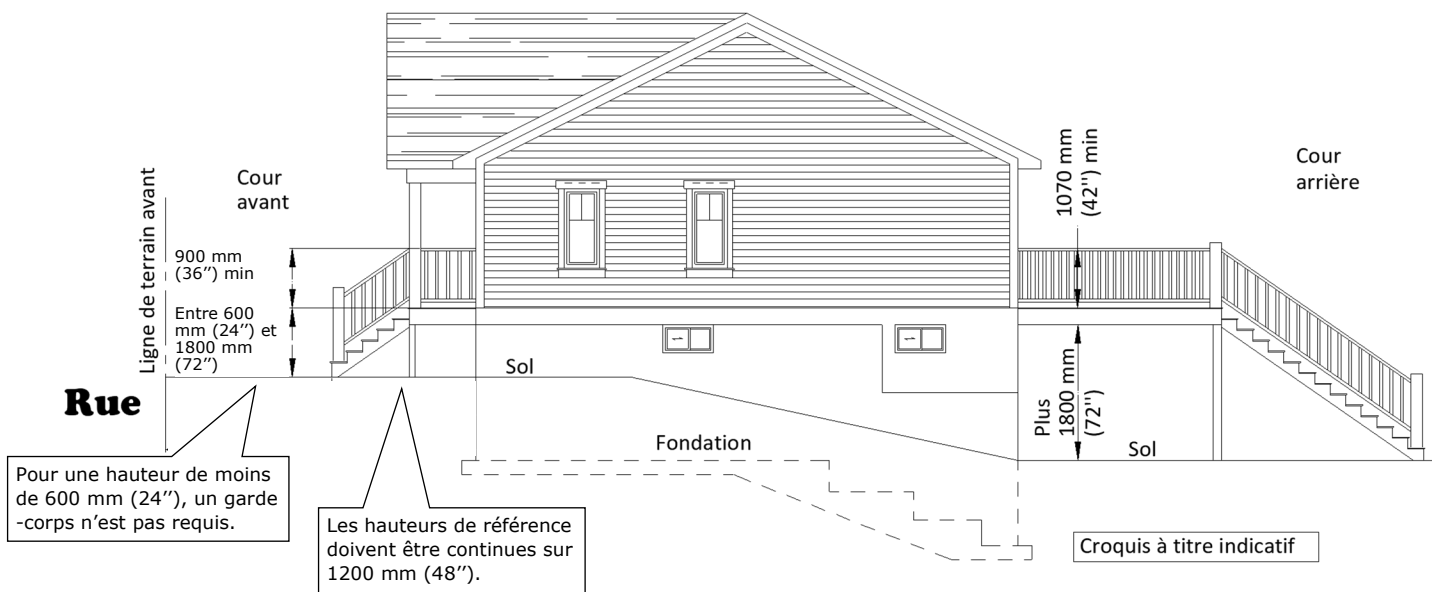
Type de demande : Rénovation

Documents à fournir lors d'une demande de permis :

- **Copie du certificat de localisation** montrant l'emplacement de la galerie, du balcon et des escaliers.
- **Élévation de côté et de façade** montrant :
 - la hauteur de la galerie ou balcon à partir du sol;
 - le nombre de marche pour les escaliers;
 - la profondeur des marches;
 - la hauteur et le type de garde-corps.

CROQUIS INDICATIF - Hauteur de garde-corps type

Ce croquis représente les normes de hauteur pour les garde-corps extérieurs pour une résidence unifamiliale type.



INFORMATION



520, rue Saint-Luc
Magog, Québec
J1X 2X1

Téléphone : 819 843-3333

Courriel : receptionpermis@ville.magog.qc.ca

Révision : PI-avril 2024

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour consulter la réglementation d'urbanisme ainsi que les cartes interactives, visitez le www.ville.magog.qc.ca